

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le jeudi vingt-et un du mois de septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 14 septembre 2023

PRÉSENTS: *Mme JACQUIN Martine, Maire.*

Mmes Ms: VALTAT Roger, SERRE Patrice, BONNARDON Maurice, adjoints.

Mmes et Ms: DAUPHANT Aude, ERBS Angélique, MARC Emmanuelle, MARREL Eliane, MATHURIN Armelle, MITAUT Rachel, CHARRAT Laurent, GUICHARD Serge, JEANNIARD Luc, RIONDET Jacques, ROBERT-MICHON Flavien.

ABSENTS EXCUSÉS: *Mmes Ms GRASSER Sylvie, MARTIN Marylène, BESSON Pierre-Henri.*

PROCURATIONS : *Mme GRASSER Sylvie à Mme JACQUIN Martine.*

Mme MARTIN Marylène à M. SERRE Patrice.

M. BESSON Pierre-Henri à M. RIONDET Jacques

ABSENTE: *Mme VAYSSIERE Nora.*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme RIONDET Jacques.*

- X** Restaurant scolaire : Ouverture et fonctionnement.
- X** École : point sur la rentrée scolaire.
- X** Legs au profit de la commune : complément d'informations
- X** CCBE : Avenant à la convention IADS
- X** Association Départementale des Secrétaires de Mairie de l'Isère : demande de subvention
- X** Compte rendu des commissions communales
- X** Compte rendu des commissions de la CCBE

- ✓** Questions diverses
 - Inauguration extension de l'école, restaurant scolaire et espace jeux.
 - Ticket culture
 - Retour sur le comice agricole
 - CCAS : après- midi festif

Etat civil

Mariage :

LEITE SAMPAIO Bruno et BOYER Virginia : le 26 août à Colombe

BENARD Cédric et HERVÉ Lydie : le 09 septembre à Colombe

VIAL Thomas et ROYNARD Lucie : le 16 septembre à Colombe

Décès :

* FERRARO Salvatrice : le 29 août à Saint-Marcellin

Le procès verbal de la séance du 24 août est approuvé à l'unanimité

- Restaurant scolaire : Ouverture et fonctionnement :

Patrice SERRE :

Le nouveau bâtiment du restaurant scolaire est en service depuis la rentrée, le personnel utilisateur et les enfants apprécient ces nouveaux locaux .

Il reste quelques réglages à faire pour finaliser le déclenchement des ouvertures du portail

En ce qui concerne le test d'ouverture de la garderie entre 7 h et 7 h 30, très peu d'enfants sont présents, nous sommes loin d'atteindre la moyenne de 15 enfants fixée.

École : point sur la rentrée scolaire.

Patrice SERRE :

Cette rentrée scolaire s'est bien déroulée, 178 élèves étaient présents. Pour ce premier jour d'école, l'association du sou des écoles offrait le café aux personnes présentes, ce geste a été bien apprécié. Comme prévu, l'inspecteur d'académie est venu faire le comptage des enfants.

Enfin la fibre a été installée et fonctionne à l'école, à la cantine et au service technique.

2023-38-1 : Legs au profit de la commune : complément d'informations

Mme le Maire expose :

Lors de la précédente séance, l'assemblée a délibéré et a décidé d'accepté le legs de M. André MORESTIN. Lors de l'exposé des faits la question du devenir des biens si la commune n'acceptait pas ce don, avait été posée, et il avait été précisé que ces biens reviendraient aux services de l'état. Toutefois il avait été noté qu'une confirmation serait demandée au notaire. Cette demande a donc été faite et le notaire a indiqué, que si la collectivité n'acceptait pas ce legs, la succession revenait aux légataires non réservataires puisque M. MORESTIN n'a pas d'héritier réservataire (enfants ou conjoint).

Compte tenu de cet élément Mme le Maire demande donc au conseil municipal de le prendre en compte et de bien vouloir délibéré et procéder à nouveau au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

13 voix pour

0 voix contre

2 abstentions

* Décide d'accepter le legs de M, André MORESTIN au vu des éléments d'actifs et de passifs, adressés par le notaire.

* Donne délégation et pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2023-39-1 : CCBE: Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols (IADS)

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du bureau communautaire de Bièvre Est n°2021-11-27 en date du 29 novembre 2021 validant la convention de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-41-1 en date du 16 décembre 2021 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols

Vu la délibération du bureau communautaire de Bièvre Est n°2021-11-27 en date du 28 août 2023 validant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols

Une convention, 18 mars 2022 entre le président de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Colombe précise les conditions de délégation de l'instruction de certaines autorisations d'urbanisme au service mutualisé de Bièvre Est.

Cette convention doit faire l'objet d'un avenant afin :

- d'intégrer la possibilité pour le service mutualisé de recourir à un service externalisé d'instruction ;
- d'ajuster le contenu de cette convention au regard des évolutions réglementaires et de la restructuration du service mutualisé.

Considérant , au sein de l'article 3 - définition opérationnelle des missions du Maire, alinéa c), l'inutilité de préciser si la commune a donné délégation de signature du maire au service mutualisé, celle-ci étant donnée nominativement aux agents du service via un arrêté de délégation de signature.

Considérant , au sein de l'article 3 - définition opérationnelle des missions du Maire alinéa d), l'inutilité de préciser que la commune transmettra le dossier fiscal aux services de l'État, la procédure ayant été législativement modifiée.

Considérant , au sein de l'article 4 – Missions du service, la nécessité d'ajouter un paragraphe mentionnant la possibilité pour le service mutualisé IADS de recourir à un service externe d'instruction et d'en préciser les conditions de recours.

Considérant , au sein de l'article 11 – Situation des agents du service mutualisé et mise à disposition des biens matériels, la nécessité d'actualiser ce paragraphe au regard de la restructuration du service mutualisé au sein du service urbanisme intercommunal de Bièvre Est et de la nouvelle composition de ce service.

Considérant , au sein de l'article 12 – Bilan – comité de suivi, la nécessité de renommer l'instance, la terminologie utilisée étant « groupe de travail IADS ».

Considérant , au sein de l'article 13 – Dispositions financières de la mise à disposition, la nécessité de préciser :

- que les coûts liés l'externalisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme seront remboursés par les communes intégrées au service mutualisé ;
- que les coûts liés aux avis et expertises du RTM ne sont plus intégrés au remboursement par les communes faisant partie du service mutualisé, ceux-ci étant rendus gratuitement au titre de la mission d'intérêt général du RTM.

Considérant , au sein de l'annexe 2 de la convention – Organisation du service, la nécessité d'actualiser ce paragraphe au regard de la nouvelle composition des agents du service.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols ;
- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Après avoir pris connaissance de cet avenant et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

* Valide l'avenant N° 1 à la convention IADS.

* Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2023-40-1 : projet humanitaire vers le Sri Lanka : subvention

Mme Martine JACQUIN, Maire expose :

Un groupe de 5 jeunes filles dont une habitante de Colombe, portent un projet humanitaire vers le Sri Lanka en partenariat avec une association locale, « Chethana ».

L'objectif de cette association est de contribuer au développement des actions éducatives en direction des enfants au Sri Lanka.

Investi dans bon nombre de manifestation de la commune de Moirans, ce groupe a aussi eu l'occasion de réaliser des récoltes de produits et des ventes de cookies afin de financer son projet humanitaire.

Le projet de départ vers le Sri Lanka se concrétise aujourd'hui, grâce notamment à l'appui de la CAF et du département de l'Isère dans le cadre du dispositif « coup de pouces jeunes Isère » : chaque partenaire à accordé 2500 €.

Ces jeunes gens sollicite aujourd'hui la commune afin de valoriser leur engagement et de boucler leur budget. Mme le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention pour ce projet à l'association CHETHANA à hauteur de 250 € en soutien à leur projet de solidarité internationale.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et l'unanimité, le conseil municipal :

* Décide d'attribuer une subvention de 250 € à l'association Chethana

* Charge Mme le Maire de procéder au versement de cette somme à l'association.

Compte rendu des commissions communales

Patrice SERRE :

La commission « vie scolaire et périscolaire » s'est réunie dernièrement pour faire un point sur la rentrée scolaire et a travaillé principalement sur le choix du spectacle de Noël pour les enfants de l'école : 4 sociétés ont été contactées afin d'obtenir des devis.

Compte rendu des commissions de la CCBE

Roger VALTAT :

* La commission AGOR (administration générale et optimisation des ressources) s'est réunie dernièrement pour faire un point sur le budget.

Un cabinet de consultant pour risques psychosociaux a été retenu parmi les 4 cabinets candidats, afin de faire un diagnostic et pouvoir donner des préconisations concernant le mal-être au travail du personnel de la CCBE. Il a pour mission d'analyser les risques et peut-être déterminer les causes de cette situation. Il réalisera aussi un audit organisationnel et managérial.

* Le Conseil Communautaire s'est réuni le 11 septembre et a travaillé sur les points suivants :

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

Administration générale : Proposition de deux représentants de la communauté de communes de Bièvre Est au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Bièvre Liers Valloire.

- FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

Finances : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Finances : Vote de la décision modificative n°2/2023 – budget annexe eau.

Finances : Vote de la décision modificative n°2/2023 – budget annexe assainissement.

- ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Développement économique : Autorisation de signer la promesse d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour les compensations environnementales du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3).

Développement économique : Acquisition de la parcelle ZA13 sur la Zone d'Activités (ZA) « les Chaumes » à Le Grand-Lemps – évolution de la surface acquise.

- PLUI - URBANISME

Habitat : Autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention financière pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique dans l'Habitat (SPPEH) et du programme Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) – Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE).

PLUi : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification de droit commun n°3 du Plan Local Urbanisme intercommunal (PLUi) conformément à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

PLUi : Engagement à adapter le PLUi lors d'une prochaine évolution afin de garantir la pérennité des mesures compensatoires mises en place pour l'extension de la carrière d'Izeaux.

Questions diverses

- Inauguration de l'extension de l'école, du restaurant scolaire et de l'espace jeux.

Martine JACQUIN :

Cette cérémonie aura lieu le vendredi 6 octobre à 17 heures.

De nombreuses invitations ont été envoyées et l'ensemble des habitants en ont reçu une dans leur boîte aux lettres.

Pour des raisons de sécurité l'accès au parking devant la gymnase sera neutralisé dès le milieu d'après-midi.

A 17 h Mme le Maire accueillera les autorités, suivra la coupe du ruban et les différents discours ; puis chacun sera invité à visiter les différents sites et à prendre le verre de l'amitié à la salle polyvalente.

- Ticket culture

Le programme est dans le magazine « vivre en bièvre est » le spectacle à colombe aura lieu le SAMEDI 25 novembre c'est le dernier spectacle, gros spectacle beaucoup de monde attendu. Les élus de la commune qui accueille un spectacle sont incités à venir faire les entrées et accueillir les spectateurs.

- Retour sur le comice agricole

Martine JACQUIN :

Merci aux personnes qui ont participé à la réalisation du char. Il a fait une belle impression au comice et Méline nous a fait l'honneur d'être présente ce qui a rajouté de l'importance.

- CCAS : après-midi festif

Martine JACQUIN :

Cette année le conseil d'administration du CCAS a décidé de ne pas organiser un repas mais un après-midi festif pour les personnes âgées de plus de 70 ans, il aura donc lieu le samedi 7 octobre. Le colis de Noël est, par contre, maintenu comme les années antérieures.

Divers :

Certaines personnes s'interrogent sur l'aire d'accueil des gens du voyage qui est vide depuis quelques temps. En effet, la CCBE a expédié un courrier au préfet et au procureur pour les informer que les personnes titulaires de l'emplacement ne séjournaient plus là et que les personnes qui stationnaient n'avaient pas l'autorisation d'y être. De plus la même famille a fait l'objet de plus de 200 plaintes auprès de la gendarmerie. Le camp devant faire l'objet de travaux de rénovation, reste fermé pour l'instant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 45